N° A103-2026-75

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE
de
VETRIGNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

VOIE COMMUNALE : RUE DE LA FONTAINE

REALISATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT

Le Maire,

VU

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

CONSIDERANT

qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en raison de travaux réalisés rue du de la Fontaine, par l'entreprise **Belfort Tous Travaux - 1 ZAC de la Noye - 90170 ANJOUTEY ;**

ARRÊTE

Article 1 : du 16 au 27 novembre 2026, l'entreprise **Belfort Tous Travaux** exécutera des travaux de réalisation d'une aire de retournement, rue de la Fontaine.

Article 2 : l'accès du haut de la rue sera fermé, le temps des travaux. Les riverains des numéros 3, 3 bis, 5, 8 et 10 ne pourront pas accéder à leur habitation avec leur véhicule, du 16 au 20 novembre 2026.

Article 3 : la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **Belfort Tous Travaux - 1 ZAC de la Noye - 90170 ANJOUTEY.**

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vétrigne.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 6 : sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée :

- Monsieur le Maire de la commune de Vétrigne,
- La brigade de gendarmerie de Belfort,
- Les Gardes nature.

Fait à Vétrigne, le 03/11/2026

L'adjoint au Maire chargé des travaux, voirie et sécurité routière

MAIRIE de VETRIGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
90300

Thierry DAGUET